PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est
Unité départementale de la Marne
Direction départementale des territoires

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

concernant un projet d'augmentation de capacité d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Warmeriville, présenté par la SARL TERRES D'ENERGIES 16 Route du Mesnil 51110 WARMERIVILLE

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation publique est ouverte du lundi 7 juillet 2025 au lundi 4 août 2025 inclus par arrêté préfectoral n° 2025-CP-130-IC en date du 11 juin 2025 sur la demande d'enregistrement concernant le projet d'augmentation de la capacité d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Warmeriville formulée par la SARL TERRES D'ENERGIES dont le siège social se situe 1 rue des Vagériaux - 51110 Warmeriville, avec épandage sur les communes marnaises de Warmeriville, Heutrégiville, Isles-sur-Suippe, Lavannes, Saint-Masmes, et sur les communes ardennaises de Alincourt, Aussonce, Menil-Lépinois, Bignicourt et Ville-sur-Retourne.
Pendant la durée de la consultation publique, les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie Warmeriville aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi : de 09h à 12h et de 13h30 à 18h, ou sur le site Internet suivant https://www.registre-dematerialise.fr/6342 comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement . Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-6342@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/6342 donc visibles par tous, ou adresser ses observations au Préfet par lettre à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne.

À l'issue de la procédure, la demande susvisée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par la SARL TERRES D'ENERGIES .

Cet avis au public ainsi que la demande de l'exploitant sont consultables sur le site internet « les services de l'Etat dans la Marne » : www.marne.gouv.fr.

Châlons-en-Champagne le 13 JUIN 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité
procédures environnementales

Vincent ROGER